



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le samedi 08 juillet 2023 à 10h00, à l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents, messieurs les conseillers, Michel Roch, Philippe Deschamps, Olivier Hamel, Russ St-Germain, et Edward Claxton, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Corina Lupu.

Est absente, la conseillère madame Elise Latour (absence motivée).

Madame Louise Trottier, Directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente, agit comme greffière.

Madame la mairesse, Corina Lupu, souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 10h10..

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire trésorière;

023-07-100

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté et tel que reproduit ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2023**
2. **Approbation des procès-verbaux**
 - 2.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2023
 - 2.2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2023
3. **Rapport de la mairesse : Sujets divers et période de questions**
4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Approbation des comptes
 - 4.2. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2023
 - 4.3. Paiement NO 1 LEGD Inc.
 - 4.4. Embauche Adjoint exécutif
5. **LÉGISLATION**
 - 5.1 Nomination officier municipal responsable de l'application des règlements et des sanctions
6. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 6.1 Rapport mensuel de l'urbanisme
 - 6.2 Adoption du Règlement 2023-201 portant sur la démolition d'immeubles
 - 6.3 Avis de motion Règlement 2019-101-02 relatif aux permis et certificats
7. **COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**
8. **SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE**
9. **TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**
10. **CORRESPONDANCES**
11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2023

2023-07-101

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2023 et en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2023 soit approuvé tel que rédigé.

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2023

2023-07-102

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2023 et en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2023 soit approuvé tel que rédigé.

3. RAPPORT DE LA MAIRESSE

3.1 Sujets divers

3.2 Période de questions

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Approbation des paiements des comptes du mois de juin 2023.

2023-07-103

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et que le montant total est de 226 919.51 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Edward Claxton **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

4.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2023

Dépôt

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2023.

Type	Période	Total
Paiement par chèques ¹	Jusqu'au 30 juin 2023	157 167,49 \$
Paiement par internet et dépôt direct ²	Jusqu'au 30 juin 2023	42 113,80 \$
Paiement des salaires	Pour le mois de juin 2023	27 638,22 \$
TOTAL DÉPENSES		226 919,51 \$

Type	Période	Total	
Taxes + arriérages + I&P ³	Jusqu'au 30 juin 2023	110 865,32 \$	
Droits de mutation		4 774,45 \$	
Location de quais			
Accès au Lac		1 339,46 \$	
Licences et permis		545,00 \$	
Autres revenus		444,07 \$	
TOTAL REVENUS		117 968,30 \$	

¹ Rénovations sous-sol HdV + 1er paiement SQ

² Audits financiers

³ 3e versement de taxes (2023-06-20)

4.3 Demande de paiement no 1 LEGD Inc.

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 Expert-Conseil a complété la vérification de la demande de paiement pour les travaux de drainage et pavage exécutés par LEGD Inc ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 Expert-Conseil recommande à la Municipalité de procéder au paiement no 1 de la somme de 132 198,90\$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10% ;

CONSIDÉRANT QUE la facture de l'entrepreneur correspond à la recommandation de paiement identifié no 1;

2023-07-104

IL EST PROPOSÉ par monsieur Russ St-Germain **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder au paiement de la somme de 132 198,90\$ incluant les taxes applicables à la compagnie LEGD Inc dans le cadre du paiement no 1 (travaux effectués en 2023) et d'attribuer la dépense à la TECQ.

4.4 Embauche Adjoint exécutif

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice générale stipule qu'elle occupe un poste à raison de 3 jours/semaine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un adjoint exécutif, pour offrir un support et appuyer la directrice générale dans la réalisation des activités courantes du bureau ainsi que pour assurer la poursuite normale des activités de la Municipalité en cas d'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière.;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité des ressources humaines et affaires juridiques;

2023-07-105

IL EST PROPOSÉ par monsieur Philippe Deschamps **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le Conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles confirme l'embauche de monsieur Patrick Paradis au poste d'adjoint exécutif et autorise la mairesse et la directrice générale à signer le contrat de travail, le tout, selon les modalités convenues entre les parties.

ET

QUE la date d'entrée en fonction soit le 11 juillet 2023.

5. LÉGISLATION

5.1 Nomination officier municipal responsable de l'application des règlements et des sanctions

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite la présence d'un officier municipal qui soit responsable de la mise en application de divers règlements;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Isabel Leroux, Directrice de l'urbanisme et de l'environnement stipule qu'elle fait office d'officier municipal;

2023-07-106

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Edward Claxton **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le Conseil de la municipalité autorise et mandate la personne occupant le poste d'officier municipal, soit madame Isabel Leroux, à émettre les avis et les constats d'infractions en lien avec les différents règlements adoptés à la municipalité du Lac-des-Seize-Îles.

ET

QUE l'officier municipal effectue la supervision nécessaire dans l'exercice de ses fonctions afin que la réglementation soit respectée.

6. URBANISME - ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 Rapport mensuel de l'urbanisme

Dépôt Le rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, préparé par Madame Isabel Leroux est déposé au Conseil municipal par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

6.2 Adoption du Règlement 2023-201 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2021, la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c. 10, [Loi de modification]) a été sanctionnée;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière modifiait entre autres la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. p-9.002 [LPC]) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1 [LAU]) afin d'améliorer la protection du patrimoine bâti à l'échelle de la province;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont inclus la révision en profondeur du chapitre V.0.1 « Démolition d'immeubles » de la LAU, notamment en ajoutant à l'article 148.0.2 une obligation pour toute municipalité « de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles »;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de Règlement 2023-201 a été déposé à la séance du 10 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE séance de consultation publique a eu lieu le 28 juin 2023;

2023-07-107

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Edward Claxton **Et résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil adopte le Règlement 2023-201 relatif à la démolition d'immeubles tel que décrit en Annexe A du présent procès-verbal.

6.3 Avis de motion Règlement 2019-101-02 relatif aux permis et certificats

2023-07-108

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Roch qu'à une prochaine séance un projet de règlement 2019-101-02 modifiant le règlement 2019-101-01 relatif aux permis et certificats sera déposé pour adoption.

7.COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

8.SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE ET PUBLIQUE

9.TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

10.VARIA

11.CORRESPONDANCE

12.DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

2023-07-109

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain **ET résolu** à l'unanimité des membres présents;

QUE la séance soit levée, il est xxx.

15 personnes ont assisté à la séance en présentiel et 5 personnes virtuellement.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Louise Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Corina Lupu
Mairesse



Louise Trottier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Corina Lupu
Mairesse